

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECRE_2026_007**

**Avenant n°1 au travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable
entre les communes de Saint-Sulpice-le-Verdon et Mormaison,
Communes déléguées de Montréverd**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;

Vu la décision du Président n°DECRE_2025-083 en date du 10 décembre 2025 attribuant le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85600 La Boissière-de-Montaigu) ;

Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des ajustements de matériaux et des prestations supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au marché n°TDM-2025-15 relatif aux « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Sulpice-le-Verdon et Mormaison, Communes déléguées de Montréverd » est conclu avec la société S.A.S EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85600 La Boissière-de-Montaigu) titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de 12 130,30 € HT soit +7,83% portant ainsi, le montant du détail quantitatif estimatif à 167 056,30 € HT.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
13 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*